

1. Qu'est ce qu'un Compte de gestion-santé (CGS)?

Il s'agit d'un compte ouvert à votre nom et administré par Croix Bleue Medavie pour gérer les flex-crédits non imposables au fédéral et au provincial* qui paient les soins et médicaments non couverts par le régime ainsi que d'autres frais médicaux admis par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

* À l'exception du Québec où le remboursement d'un CGS est assujéti à l'impôt provincial sur le revenu.

2. Qu'est-ce qu'une Dépense admissible?

L'Agence du revenu du Canada (ARC) définit les dépenses admissibles dans la Loi de l'impôt sur le revenu et inclut les dépenses non remboursées par des régimes de soins médicaux et dentaires en raison des quotes-parts, des limites maximales, etc. Cela comprend les dépenses pour les personnes à charge. Par exemple, si vous dépensez 300 \$ pour des lunettes et que votre régime ne couvre que 200 \$, les 100 \$ représentent une dépense admissible que vous pouvez vous faire rembourser à même votre CGS.

3. Comment fonctionne le CGS?

Vous décidez chaque année, au moment de la réinscription, du montant des flex-crédits que vous voulez verser dans votre compte CGS pour l'année suivante. Il n'y a aucune allocation minimale requise pour le compte de gestion de santé. Vous pouvez présenter des demandes pour les dépenses admissibles au cours de l'année, ou de la partie de l'année, durant laquelle vous participez au CGS. S'il y a assez de fonds dans votre CGS, les dépenses payées de votre poche vous seront remboursées en flex-crédits. De cette façon, vous paierez vos dépenses admissibles en dollars avant impôt plutôt qu'après impôt.

4. Comment est-ce que je peut voir mon relevé annuel du CGS?

Toute demande de remboursement présentée à Croix Bleue Medavie pour votre CGS sera inscrite à votre dossier et sur le relevé annuel (distribué en octobre). Toute demande pour laquelle il n'y a pas assez de fonds dans votre CGS sera indiquée comme dépense non réclamée sur votre relevé annuel. Cette information vous aidera à décider du nombre des flex-crédits que vous souhaitez placer dans votre CGS pour l'année suivante. Vous pouvez également consulter votre solde et vos détails CGS quotidiens à tout moment et en vous inscrivant sur le site Web sécurisé du membre à l'adresse: www.medavie.bluecross.ca

5. Combien de temps est-ce que j'ai pour soumettre des dépenses à mon CGS?

Votre régime offre la possibilité de reporter vos dépenses de l'année en cours à l'année suivante si vous n'avez pas assez de fonds alloués dans votre CGS pour couvrir le montant d'une demande de remboursement. Les conditions de report du régime CGS sont les suivantes:

- Dépenses de l'année en cours – les dépenses faites pendant l'année en cours par un participant au CGS peuvent être déduites des fonds alloués dans le CGS pour l'année en cours pendant l'année en cours et avant le dernier jour de février de l'année prochaine.
- Les dépenses de l'année prochaine ne peuvent être déduites des fonds alloués dans le CGS pour l'année en cours.
- Les dépenses de l'année en cours peuvent être déduites des fonds alloués dans le CGS pour l'année prochaine si l'allocation de l'année en cours est insuffisante pour les couvrir. Le report des dépenses de l'année en cours à l'année suivante doit être déduit des fonds alloués dans le CGS avant le dernier jour de février de l'année suivante.

6. Que'est-ce que se passe si je n'utilise pas toute mon allocation CGS?

La disposition de report de dépenses non utilisées de notre régime minimise le risque de ne pas réclamer de votre CGS. Faites attention de ne pas verser trop de flex-crédits dans votre CGS. N'oubliez pas que vous devez dépenser les flex-dollars dans l'année d'allocation, sinon vous les perdrez (exigence de l'ARC). Dans les cas rares où une allocation de CGS est perdue, le montant revient au plan pour compenser les frais administratifs.

7. Où est-ce que je peut trouver l'information sur le CGS?

Pour obtenir une liste complète des dépenses admissibles au compte gestion-santé (CGS), veuillez consulter la section Formulaire et publications du site internet de l'Agence du revenu du Canada pour trouver le renseignements relatifs aux frais médicaux. Si vous avez des questions sur le compte gestion-santé ou sur votre solde actuel, appelez le centre de service à la clientèle de Croix Bleue Medavie au numéro sans frais 1 800 667-4511. N'oubliez pas, votre CGS fonctionne comme un compte de banque. Vous seul, à titre de détenteur de police, pouvez demander de l'information à ce sujet.